AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT DU CONCOURS « Trophée Perle de Lait Edition n°7 »
se tenant du **04/09/23 au 30/04/24**

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre des votants du prix Yoplait France, renommé prix Sodiaal France : ARTICLE 3.2.b – Choix d'une Lauréate par les employés de l'Organisateur (« Prix Yoplait France ») du précédent règlement.
Le règlement du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

b. Choix d'une Lauréate par les employés de l'Organisateur (« Prix Yoplait France »)

Une Lauréate sera élue par vote des employés de l'Organisateur. Le vote des employés de l'Organisateur sera ouvert du 14 février 2024 à 10h00 au 31 mars 2024 à 23h59 à tous les employés de l'Organisateur basés en France disposant d'une adresse email appartenant à l'Organisateur. Le votant choisira les projets qu'il apprécie le plus parmi les 4 projets Finalistes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

b. Choix d'une Lauréate par les employés du Groupe Sodiaal (« Prix Sodiaal France »)

Une Lauréate sera élue par vote de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Sodiaal France. Le vote des employés sera ouvert du 14 février 2024 à 10h00 au 31 mars 2024 à 23h59 à tous les employés du Groupe de l'Organisateur basés en France disposant d'une adresse email appartenant au Groupe. Le votant choisira les projets qu'il apprécie le plus parmi les 4 projets Finalistes.

AVENANT AU RÈGLEMENT DU CONCOURS « Trophée Perle de Lait Edition n°7 »
se tenant du **04/09/23 au 30/04/24**

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite de dépôt de dossier de candidature, ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION du précédent règlement.
Le règlement du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Pour participer au Concours, la Participante devra déposer son dossier de candidature à compter du **04/09/2023 10h00** heure de début (CET) et avant le **29/10/2023 23H59** heure de fin (CET) (« Date de clôture »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Pour participer au Concours, la Participante devra déposer son dossier de candidature à compter du **04/09/2023 10h00** heure de début (CET) et avant le **05/11/2023 23H59** heure de fin (CET) (« Date de clôture »).

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Trophée Perle de Lait Edition n°7 »
se tenant du **04/09/23 au 30/04/24**

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société **YOPLAIT France** au capital social de 4.582.875 €, dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne Billancourt, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n°440 767 549, (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un concours sans obligation d'achat, se tenant du **04/09/23** à 10h00 (CET) au **30/04/24** à 23h59 révolues (CET), (ci-après « **le Concours** »), dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après (« **le Règlement** »).

Le Concours est géré par la société **DEKUPLE INGÉNIERIE MARKETING** au capital social de 3.505.250 €, dont le siège social est situé 3 rue Henri Rol Tanguy, 93100 Montreuil, inscrite au R.C.S de Bobigny sous le n°433 642 477, (ci-après « l'Agence ») pour le compte de l'Organisateur.

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Concours.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Concours. Toute participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. **Conditions d'inscription au Concours**

Le Concours est annoncé sur les supports suivants :
- en social media via les plateformes Facebook / Instagram / LinkedIn à travers des contenus dédiés au recrutement de porteuses de projet
- en social media via une campagne d'influence
- via le partenaire média PRISMA (Femmes Actuelles / SIMONE)
- via un communiqué de presse de presse envoyé à différents incubateurs présents en France

Le Concours est ouvert sous les conditions cumulatives suivantes :
- Aux petites entreprises détenues par une femme ou co-détenues par des femmes (start-up, microentreprise, PME) :
    - créées au plus tard le 01/09/2023,
    - domiciliées en France (hors Corse et DROM-COM) ou Belgique,
    - comprenant au plus 30 personnes et,
    - indépendante d'un groupe de plus de 500 personnes

  (ci-après « **la/les Participante(s)** »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Concours ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, époux) ;
- Le dossier de candidature doit être déposé par le représentant légal et/ou la fondatrice de l'entreprise pour le compte de cette dernière.

Pour toute la durée du Concours, n'est autorisée qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, date de naissance, adresse électronique) et par entreprise.

En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion de toutes les autres participations qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique) des Participantes, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un concours.

2. Principe du Concours

Il s'agit d'un concours sans obligation d'achat.

Le Concours propose de soutenir les femmes qui ont lancé leur projet novateur ou engagé, quelle que soit la cause RSE soutenue : l'insertion sociale, l'écoresponsabilité, l'égalité femme-homme, l'accès au logement, etc.

Pour participer au Concours, la Participante devra à compter du **04/09/2023 10h00** heure de début (CET) et avant le **29/10/2023 23H59** heure de fin (CET) (« Date de clôture »), respecter les étapes suivantes :

- Remplir un dossier électronique de candidature, en se connectant sur le site de candidature www.trophee-perledelait.fr
- Le dossier de candidature comprendra le formulaire de candidature dûment complété (nom, prénom, date de naissance, adresse mail et adresse postale) et une présentation du parcours de la Participante, les grandes lignes de son projet, ainsi que son état d'avancement.
- Toutes autres informations jugées utiles par la Participante pourront également être portées à la connaissance de l'Organisateur :
    - La structure et son équipe,
    - La solution développée, son marché, son modèle d'affaires,
    - Le stade d'avancement du projet : tests, levées de fonds, contacts, commerciaux, soutiens et partenaires, distinctions, etc.
- Prendre connaissance et accepter le présent Règlement, en cochant la case prévue à cet effet.
- Accepter l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre du Concours, en cochant la case prévue à cet effet ;
- Valider l'envoi du dossier ;
- Lors de l'envoi de son dossier, la Participante recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son dossier.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité listés au premier paragraphe de l'article 1.

Les dossiers incomplets et/ou soumis après la Date de clôture ne seront pas pris en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification de la Participante.

La Participante pourra être sollicitée pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par l'Organisateur ou son représentant.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES FINALISTES ET DES LAURÉATES

1. **Désignation des Finalistes**

Les Participantes, qui auront respectées les étapes de participation listées à l'article 2 du présent Règlement, seront évaluées sur la base des critères de sélection suivants, chaque critère donnant lieu à une note sur 40 points :

- Clarté et facilité de compréhension du projet (sur 5 points),
- Caractère innovant ou original du projet (sur 10 points),
- Faisabilité technique et financière (sur 10 points),
- Potentiel marché (sur 10 points),
- Appréciation de l'équipe (vision, complémentarité, expériences, compétences…) (sur 5 points)

Cette évaluation sera réalisée par un comité de pré-sélection composé de 3 collaborateurs Yoplait, d'un membre de l'agence Dékuple, d'une lauréate de l'édition précédente, d'un membre de l'incubateur La Ruche et d'un membre du partenaire média Femmes Actuelles, sur la base des critères de sélection mentionnés ci-dessus.

Ce comité de pré-sélection se réunira le 6 novembre 2023 afin de réaliser une sélection de 8 Participantes.

Ces 8 Participantes soutiendront leur candidature devant un comité de sélection composé d'équipes de l'Organisateur, de l'agence Dékuple, d'une ancienne lauréate du Trophée Perle de Lait, d'un représentant du partenariat média Femme Actuelle, d'un représentant de l'incubateur La Ruche et de l'ambassadrice de l'édition, le 17 novembre 2023. La composition du jury est susceptible d'évoluer en fonction des disponibilités. Ladite soutenance pourra avoir lieu en distanciel ou en présentiel. Dans le cas où elle aurait lieu en présentiel, le transport aller-retour des Participantes sera pris en charge par l'Organisateur.

A la suite de ce comité de sélection, 4 Participantes seront sélectionnées pour la suite du Concours (ci-après les « **Finalistes** »), sur base des critères de sélection mentionnés ci-dessus.

2. **Désignation des Lauréates**

Parmi les 4 Finalistes, 2 seront désignées lauréates (ci-après les « **Lauréates** ») : 1 par le vote du public, 1 par le vote des employés de l'Organisateur.

a. **Choix d'une Lauréate par vote du public (« Prix du Public »)**

Une Lauréate sera élue par vote du public, à l'issue d'une campagne de communication d'environ 6 semaines consistant notamment en la diffusion d'une vidéo de mise en avant du projet pour chacune des 4 Finalistes. Le vote du public sera ouvert du 14 février 2024 à 10h00 au 31 mars 2024 à 23h59 à tous types d'internautes. Le public aura l'opportunité d'exprimer son choix sur le site www.trophee-perledelait.fr et de voter pour les projets qu'il préfère parmi les 4 Finalistes.

A l'issue de la période de vote, le projet ayant comptabilisé le plus de votes sera déclaré gagnant. Si deux projets arrivent à égalité, un tirage au sort entre les deux projets ex-æquo déterminera la

Lauréate du Prix du Public. Le tirage au sort sera réalisé par l'agence Dékuple dans un délai de 10 jours à compter de la fin du vote du Public.

Seulement 200 votes par adresse IP seront autorisés.

b. Choix d'une Lauréate par les employés de l'Organisateur (« Prix Yoplait France »)

Une Lauréate sera élue par vote des employés de l'Organisateur. Le vote des employés de l'Organisateur sera ouvert du 14 février 2024 à 10h00 au 31 mars 2024 à 23h59 à tous les employés de l'Organisateur basés en France disposant d'une adresse email appartenant à l'Organisateur. Le votant choisira les projets qu'il apprécie le plus parmi les 4 projets Finalistes.

A l'issue de la période de vote, le projet ayant comptabilisé le plus de votes sera déclaré gagnant. Si deux projets arrivent à égalité, un tirage au sort entre les deux projets ex-æquo déterminera la Lauréate du prix Yoplait France. Le tirage au sort sera réalisé par l'agence Dékuple dans un délai de 10 jours à compter de la fin du vote des employés de l'Organisateur.

La Lauréate du Prix Yoplait France ne peut, par ailleurs, pas être Lauréate en étant désignée par le prix du Public. Si le Public et les employés de l'Organisateur désignent la même Lauréate, le second projet ayant comptabilisé le plus de votes des employés de l'Organisateur sera déclaré gagnant du Prix Yoplait France.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Dotations des Finalistes :

- Chacune des 4 Finalistes bénéficiera de supports de communication présents sur le site www.trophee-perledelait.fr (articles, photos, vidéos, podcasts).
- Chacune des 4 Finalistes bénéficiera en outre d'une campagne de communication appelant le public à voter (plan de communication digital display et réseaux sociaux, campagne d'influence et création de contenus dédiés via le partenariat média de l'Édition) dans le cadre du « Prix du Public » (cf. article 3.2.a).

- Dotation des Lauréates :

- La Lauréate Prix du Public recevra de l'Organisateur une dotation financière de 8 000€ TTC ainsi qu'un accompagnement de 6 mois par l'incubateur La Ruche d'une valeur de 5 100€ HT.
- La Lauréate du Prix Yoplait France recevra de l'Organisateur une dotation financière de 2 000€ TTC ainsi qu'un accompagnement de 3 mois par l'incubateur La Ruche d'une valeur de 3 400€ HT.

  Cette dotation permettra de contribuer à la poursuite du développement des projets de chacune des Lauréates. L'Agence sera chargée de remettre la dotation. Les Lauréates devront émettre une facture et transmettre leur relevé d'identité bancaire à l'Agence pour recevoir par la suite leur dotation (par virement ou par chèque).

Les dotations prévues ci-dessus sont considérées comme uniques gains.

Les dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèce.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participantes d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation à l'une ou l'autre des Lauréates s'il apparaît que cette dernière a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTES, FINALISTES ET LAURÉATES

1. Obligations des Participantes

D'une manière générale, les Participantes s'interdisent de se livrer, dans le cadre de leur participation au concours, à des actes, de quelque nature que ce soit, tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données, de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aux droits de l'Organisateur et de ses sociétés liées ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, elles s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de leur inscription et lors de l'utilisation du site de candidature www.trophee-perledelait.fr,
- Ne pas utiliser de fausse identité,
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site,
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur www.trophee-perledelait.fr ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal,
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité,
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits,
- Ne pas utiliser le site www.trophee-perledelait.fr pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autre).

2. Obligations des Finalistes

En outre les Finalistes prennent les engagements suivants :

- L'engagement de se tenir disponible pour que l'Organisateur ou un de ses partenaires mandatés réalise les outils de communication (vidéos, photos, interviews, Facebook live, podcasts) sur les projets entre le 02 janvier 2024 et le 30 avril 2024.

- L'engagement de se faire représenter par au moins un de ses membres en cas d'absence lors de la remise des prix.
- Par ailleurs, chacune des Finalistes consent expressément à l'utilisation de son nom, prénom, image, voix, dans les conditions définies au sein de l'autorisation de droit à l'image annexée au présent Règlement.

Ces outils de communication pourront servir pour la campagne de vote du public ou plus globalement pour la communication des Prix Trophée Perle de Lait.

3. Obligations des Lauréates

En outre les Lauréates prennent les engagements suivants :

- L'engagement de se tenir disponible jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de l'annonce publique des Lauréates sur le site www.trophee-perledelait.fr, pour assurer la promotion des Prix Trophée Perle de Lait en interne comme à l'externe, sur demande de l'Organisateur ;
- L'engagement de communiquer à l'Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de son projet dans les 24 mois suivant la date de remise de son Prix.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES LAURÉATES ET REMISE DES DOTATIONS

L'Agence s'engage à informer les Lauréates par téléphone dans un délai de 10 jours après la période de vote telle que définie à l'article 3.2 du présent Règlement.

Après que les Lauréates aient été informées de leur gain, il incombe à chacune des Lauréates de confirmer auprès de l'Agence par téléphone, et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'information reçue par l'Agence, les informations relatives à leur identité (nom, prénom, adresse postale, adresse mail) ainsi que les factures demandées à l'article 4 du montant des dotations financières afin de leur faire parvenir la dotation gagnée qui leur sera remise sous 60 jours, à compter de leur confirmation.

A défaut pour les Lauréates de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et donc reprise et conservée par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTES

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Concours a pour finalité la gestion du Concours, la détermination des Finalistes et Lauréates et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Le responsable du traitement est l'Organisateur qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Concours. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participantes en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participantes et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participantes sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas un (1) an pour les Participantes et trois (3) pour les Finalistes. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.
Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participantes disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant. Ces droits s'exercent auprès d'Annabel Francony Legros :

- par mail : annabel.legros@sodiaal.fr
- par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71
- par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Toute demande en ce sens devra être accompagnée d'une justification d'identité.

Les Participantes peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participantes via une case à cocher, qui permettra à l'Organisateur de conserver les données pendant une durée de trois (3) ans maximum.

Les Participantes qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation au Concours.

En cas de réclamation, la Participante peut saisir la CNIL.

Transfert de vos données en dehors de l'Union européenne :

L'Organisateur n'est pas susceptible de transférer les données à caractère personnel des Participantes vers d'autres pays, sauf pour répondre à la demande des Participantes lorsque ces derniers sont établis à l'étranger. Le cas échéant, ces transferts seraient effectués dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DU CONCOURS

Le Règlement, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de Maître Arnaud de Montalembert d'Essé, Huissier de Justice Associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office d'Huissier de Justice, ayant son siège 39, rue de Liège, 75008 PARIS.

Le Règlement du Concours peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet www.trophee-perledelait.fr.

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Concours.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Concours sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports est strictement interdite et constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Il est convenu que :

- Les Participantes cèdent à l'Organisateur le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter et adapter les créations/réalisations adressées à l'Organisateur dans le cadre du Concours, sur les supports mentionnés ci-après.

- Les Participantes acceptent expressément que leurs créations/réalisations soient reproduites et/ou représentées sur les supports suivants :
    - Site internet,
    - Digital (réseaux sociaux, etc.),
    - Presse écrite,
    - Télévision et IP-TV

- Cette autorisation est donnée à titre gratuit, en France et en Belgique, pour une durée de deux (2) ans à compter de la date à laquelle elles auront été désignées Lauréates par l'Organisateur.

- Les Participantes certifient avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et elles garantissent à l'Organisateur l'usage paisible de leurs créations/réalisations, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de leurs créations/réalisations et des personnes et biens y figurant.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participantes. Les Participantes s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participantes au Concours et décline toute

responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participantes au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participantes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Concours devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participantes par tous moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participantes.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participantes.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Lauréates du Concours ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des dotations sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressé à l'adresse suivante : YOPLAIT France – Trophée Perle de Lait 6
150 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Concours.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE, LITIGE ET RÉCLAMATION

Le Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participantes de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leur pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

L'Organisateur et les Participantes au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

La Participante peut communiquer toutes réclamations liées au Concours à l'adresse postale suivante :

YOPLAIT France – Trophée Perle de Lait Edition 7
150 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt

***

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'IMAGE

Je soussigné(e) : ……..

Demeurant : …….

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,

Autorise : la Société YOPLAIT France – Société par actions simplifiée, au capital de 4 582 875 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 440 767 549, dont le siège social se situe au 150 rue Galliéni 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société »), ainsi que toute société qui viendrait à lui succéder et toute autre société du Groupe SODIAAL ; à savoir toute société contrôlée directement ou indirectement par la société SODIAAL UNION, tel que défini à l'article L.233-3 du Code de commerce.

à effectuer des prises de vue, filmer, fixer, reproduire, diffuser et communiquer au public mon image, ma voix, mes déclarations ainsi que mon nom et des informations me concernant (âge, titre, fonction etc.) (ci-après mon « Image»), dans le cadre du Trophée Perle de Lait, concours auquel j'ai participé et ai terminé Finaliste.

Mon Image pourra être exploitée et utilisée dans les conditions suivantes :
Durée d'utilisation : 10 ans à compter de la signature de la présente autorisation
Périmètre autorisé : Monde entier
Support / Médias : tout support / tout média connu ou inconnu à ce jour ((PLV, sites web, réseaux sociaux, médias digitaux, supports commerciaux, presse, …) + tout format interne (intranet Groupe, espace de travail collaboratif Groupe Sodiaal, présentations internes…).
Destination : interne et externe.

Mon Image pourra être reproduite partiellement ou intégralement. L'exploitation de mon Image se fera toujours dans le cadre détaillé ci-dessus. Toute autre exploitation devra faire l'objet d'une validation de ma part.

La Société s'interdit expressément de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de mes déclarations ainsi que de mon Image et de ma voix susceptible de porter atteinte à ma dignité, ma réputation ou à ma vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur, ni d'utiliser ces éléments dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

La présente autorisation est donnée en pleine connaissance de mes droits, à titre gracieux et sans contrepartie, et je ne pourrai donc prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

En conséquence de ce qui précède, je renonce à tout recours envers la Société ou toute autre société entretenant directement ou indirectement des liens financiers avec cette dernière en France ou à l'étranger.

Dans le cadre de la présente autorisation d'exploitation d'image, je reconnais et j'accepte que la Société YOPLAIT France (ci-après la « Société ») collecte et traite mes données personnelles selon la finalité indiquée ci-dessus. Ces données peuvent notamment être les suivantes : :

- *Nom et prénom,*
- *Adresse postale*
- *…….*
- *Et toute autre information personnelle relative à mon Image telle que définie ci-dessus.*

Les données personnelles me concernant recueillies via cette autorisation d'exploitation d'image sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société qui est le responsable du traitement. Ces données collectées sont susceptibles d'être transférées à toute autre société appartenant au Groupe SODIAAL, aux prestataires techniques de la Société et/ou prestataires assurant le traitement de mon Image telle que définie ci-dessus.

La Société met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité de vos données conformément à la règlementation applicable. Dans ce cadre, elle met en œuvre les précautions et mesures nécessaires contre tout accès et utilisation non autorisée des données, la perte accidentelle ou le vol de données, la destruction ou l'altération des données et de manière générale, tout dommage pouvant affecter ces données.

Mes données seront conservées conformément à la « Durée d'utilisation » précitée, passé ce délai ces données seront supprimées. Cependant, cette durée de conservation peut être étendue ou raccourcie si :

- *Vous exercez, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui vous sont reconnus ;*
- *Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ou pour assurer la sauvegarde de nos droits.*

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et de limitation du traitement de mes données, que je peux exercer à l'adresse suivante :

YOPLAIT France – Trophée Perle de Lait 6
150 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt

A l'appui de votre demande il vous sera demandé de justifier de votre identité.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la durée d'utilisation précitée seront réputées renoncer à l'exploitation de leur Image.

Pour tout information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

Annabel Francony Legros

- *Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr*
- *Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71*
- *Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris*

Si j'estime, après avoir contacté la Société, que mes droits au titre des règles sur les données personnelles ne sont pas respectés, je suis informé(e) que je peux adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à ……, le ……. en deux exemplaires et de bonne foi.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »